



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2019-110

PUBLIÉ LE 26 MARS 2019

Sommaire

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi

75-2018-06-29-009 - Récépissé modificatif de déclaration SAP - CLEA (1 page) Page 3

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2019-03-26-001 - Arrêté préfectoral accordant à la SARL LES SOUVENIRS DE PARIS une autorisation pour déroger à la règle du repos dominical (2 pages) Page 5

75-2019-03-26-002 - Arrêté préfectoral accordant au GIE AGIRC-ARCCO une autorisation pour déroger à la règle du repos dominical (2 pages) Page 8

Préfecture de Police

75-2019-03-25-002 - Arrêté n°DTPP 2019-0359 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire. (1 page) Page 11

75-2019-03-25-003 - Arrêté n°DTPP 2019-0360 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire. (1 page) Page 13

75-2019-03-25-004 - Arrêté n°DTPP 2019-0361 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire. (1 page) Page 15

75-2019-03-25-005 - Arrêté n°DTPP 2019-0362 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire. (1 page) Page 17

75-2019-03-25-006 - Arrêté n°DTPP 2019-0363 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire. (1 page) Page 19

75-2019-03-25-007 - Arrêté n°DTPP 2019-0364 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire. (1 page) Page 21

75-2019-03-25-008 - Arrêté n°DTPP 2019-0365 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire. (1 page) Page 23

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2018-06-29-009

Récépissé modificatif de déclaration SAP - CLEA



PREFET DE PARIS

**DIRECCTE de la région Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de modification d'une déclaration
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 804275667**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne délivré le 14 février 2017.

Vu la demande de modification d'adresse présentée le 8 juin 2018, par Monsieur MORICEAU Kevin en qualité de responsable.

LE PREFET DE PARIS

Constate :

Article 1 Le siège social de l'organisme CLEA, dont la déclaration d'organisme de service à la personne a été accordée le 14 février 2017 est situé à l'adresse suivante : 6, boulevard Emile Victor 92200 NEUILLY SUR SEINE depuis le 16 octobre 2017.

Article 2 Les autres articles demeurent inchangés.

Paris, le 29 juin 2018

Pour le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT



Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2019-03-26-001

Arrêté préfectoral accordant à la SARL LES SOUVENIRS
DE PARIS

une autorisation pour déroger à la règle du repos dominical

PRÉFET DE PARIS

Arrêté préfectoral accordant à la SARL LES SOUVENIRS DE PARIS
une autorisation pour déroger à la règle du repos dominical

Le Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du travail et notamment la troisième partie, livre 1er, articles L3132-3, L3132-20, L3132-25-3, L3132-25-4 et R3132-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2016 accordant à la SARL LES SOUVENIRS DE PARIS, une autorisation pour déroger à la règle du repos dominical pour 3 ans ;

Vu la demande de renouvellement présentée par la SARL LES SOUVENIRS DE PARIS, dont le siège social est situé Moulin de la Chaussée à Maule (78580), sollicitant, en application des articles précités, l'autorisation d'accorder le repos hebdomadaire par roulement à tout ou partie du personnel salarié occupé dans son magasin de vente d'articles de souvenirs de Paris situé 103, quai Branly à Paris 15ème ;

Vu la demande adressée à la mairie de Paris aux fins de consultation du conseil de Paris siégeant en sa formation de conseil municipal et en l'absence de réponse ;

Vu la demande adressée au président de la métropole du Grand Paris aux fins de consultation du conseil de la métropole du Grand Paris et en l'absence de réponse ;

Vu l'avis favorable de la Chambre de commerce et d'industrie départementale de Paris ;

En l'absence de réponse du syndicat professionnel du commerce de détail non alimentaire (CDNA) ;

En l'absence de réponse du Mouvement des Entreprises de France – MEDEF ;

En l'absence de réponse du Syndicat commerce indépendant démocratique (SCID) ;

En l'absence de réponse du syndicat commerce interdépartemental Ile-de-France – SICO CFTD ;

En l'absence de réponse de l'union syndicale CGT commerce et services de Paris ;

Vu l'avis défavorable du syndicat FO des employés et cadres du commerce de Paris ;

En l'absence de réponse de l'union départementale CFE-CGC de Paris ;

En l'absence de réponse de l'union départementale CFTC de Paris ;

En l'absence de réponse de l'union départementale FO de Paris ;

En l'absence de réponse du syndicat Sud Commerces ;

En l'absence de réponse de l'union départementale UNSA de Paris ;

Considérant que la SARL LES SOUVENIRS DE PARIS a comme activité principale la vente au détail d'articles de souvenirs de Paris ;

Considérant que la SARL LES SOUVENIRS DE PARIS commercialise des articles de souvenirs de Paris (gadgets, textiles et carteries) principalement destinés aux touristes et qu'il est situé à proximité de la Tour Eiffel qui est un lieu de forte affluence d'acheteurs potentiels ;

.../...

Considérant que la boutique SOUVENIRS DE PARIS est située à la sortie du métro Bir Hakeim sur le trajet qu'empruntent nombre de visiteurs et de touristes de passage qui se rendent à la Tour Eiffel ;

Considérant l'impossibilité d'un report suffisant de la clientèle sur les autres jours de la semaine du fait que la Tour Eiffel bénéficie d'une affluence de visiteurs et de touristes importante, particulièrement le dimanche, ce qui est concrétisé par le chiffre d'affaires réalisé ce jour-là ;

Considérant de ce fait que les ventes effectuées le dimanche ne seraient pas reportées sur les autres jours de la semaine ;

Considérant, dans ces conditions, que le repos simultané le dimanche du personnel salarié concerné, affecterait le fonctionnement normal de l'entreprise si elle se trouvait pour ce motif empêché d'exercer ses activités habituelles le dimanche ;

Considérant que la SARL LES SOUVENIRS DE PARIS a fourni, dans sa demande de dérogation, les garanties nécessaires en termes de majoration de salaire et de repos compensateur ;

Considérant que les salariés volontaires, pour travailler le dimanche, ont donné leur accord par écrit, conformément à l'art L 3132-25-4 du code du travail ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : La SARL LES SOUVENIRS DE PARIS, est autorisée à accorder le repos hebdomadaire par roulement à tout ou partie du personnel salarié occupé dans son magasin de vente d'articles de souvenirs de Paris situé 103, quai Branly à Paris 15ème.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour **une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté.**

ARTICLE 3: Cette autorisation ne permet pas de déroger à l'article L3132-1 du code du travail qui dispose qu'« il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine ».

ARTICLE 4 : L'arrêté du 28 juin 2016 accordant une autorisation de déroger à la règle du repos dominical de la SARL LES SOUVENIRS DE PARIS est abrogé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Paris, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et/ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre du travail. Le recours gracieux et/ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

ARTICLE 6 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le directeur de la modernisation et de l'administration et le directeur de l'unité territoriale de Paris de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la SARL LES SOUVENIRS DE PARIS et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 26 mars 2019

Pour le préfet de la région d'Île de France, préfet de Paris, et par délégation
le directeur de la modernisation et de l'administration

SIGNÉ

Olivier ANDRÉ

2

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2019-03-26-002

Arrêté préfectoral accordant au GIE AGIRC-ARCCO
une autorisation pour déroger à la règle du repos dominical

PRÉFET DE PARIS

Arrêté préfectoral accordant au GIE AGIRC-ARCCO
une autorisation pour déroger à la règle du repos dominical

Le Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du travail, et notamment la troisième partie, livre 1er, articles L3132-3, L3132-20, L3132-25-3, L3132-25-4 et R3132-16 ;

Vu la demande de renouvellement présentée par le GIE AGIRC-ARRCO dont le siège social est situé 16-18 rue Jules César à Paris 12ème, sollicitant, en application des articles précités, l'autorisation d'accorder le repos hebdomadaire par roulement au personnel salarié de son établissement situé 42-50 Quai de la Rapée à Paris (75583), chargé de rationaliser les processus de gestion et de permettre une convergence des systèmes d'information des membres adhérents ;

Vu la demande adressée à la mairie de Paris aux fins de consultation du conseil de Paris siégeant en sa formation de conseil municipal et en l'absence de réponse ;

Vu la demande adressée au président de la métropole du Grand Paris aux fins de consultation du conseil de la métropole du Grand Paris et en l'absence de réponse ;

Vu l'avis favorable de la chambre de commerce et d'industrie départementale de Paris ;

Vu l'avis favorable de l'Association d'employeurs protection sociale complémentaire des salariés ;

En l'absence de réponse du Mouvement des entreprises de France MEDEF Paris ;

En l'absence de réponse de l'union départementale CFDT de Paris ;

En l'absence de réponse du Syndicat national des cadres et agents de maîtrise des institutions de prévoyance et de retraite des cadres – CFE – CGC – IPRC ;

En l'absence de réponse de l'union départementale CGT de Paris ;

En l'absence de réponse de l'union départementale FO de Paris ;

En l'absence de réponse de l'union départementale CFTC de Paris ;

En l'absence de réponse de l'union départementale UNSA Paris ;

En l'absence de réponse de l'union départementale SOLIDAIRES ;

Considérant que le GIE AGIRC-ARRCO assure une mission d'intérêt général et se doit de garantir une continuité de service auprès de ses clients, notamment dans la gestion de son système d'information ;

Considérant que le GIE AGIRC-ARRCO est amené à faire travailler des salariés le dimanche, afin de sécuriser le traitement des données et les changements nécessaires qui ne peuvent se faire qu'en dehors des plages ouvrées aux utilisateurs, donc à compter du vendredi soir jusqu'au lundi matin pour permettre une reprise normale de l'activité aux heures habituelles ;

.../...

site internet : www.ile-de-france.gouv.fr
5 rue Leblanc 75911 PARIS cedex 15 Tél. : 01.82.52.40.00

Considérant, dans ces conditions, que le repos simultané le dimanche des salariés chargés du transfert des données informatiques porterait atteinte au fonctionnement normal de l'entreprise si elle ne pouvait répondre aux attentes de ses clients et serait également préjudiciable au public, en l'occurrence aux adhérents, dans la mesure où le GIE AGIRC-ARRCO ne pourrait remplir sa mission ;

Considérant que le GIE AGIRC-ARRCO a fourni, dans sa demande de dérogation, les garanties nécessaires en termes de majoration de salaire et de repos compensateur ;

Considérant que les salariés volontaires pour travailler le dimanche ont donné leur accord par écrit, conformément à l'article L 3132-25-4 du code du travail ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1er: Le GIE AGIRC-ARRCO est autorisé à accorder le repos hebdomadaire par roulement au personnel salarié de son établissement situé 42-50 Quai de la Rapée à Paris (75583), chargé de rationaliser les processus de gestion et de permettre une convergence des systèmes d'information des membres adhérents.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour la période courant de **la date de notification du présent arrêté, jusqu'au 31 décembre 2019 uniquement.**

ARTICLE 3 : Cette autorisation ne permet pas de déroger à l'article L3132-1 du code du travail qui dispose qu' « il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine ».

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Paris, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et/ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre du travail. Le recours gracieux et/ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

ARTICLE 5 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le directeur de la modernisation et de l'administration de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur de l'unité territoriale de Paris de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au GIE AGIRC-ARRCO et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 26 mars 2019

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et par délégation
le directeur de la modernisation et de l'administration

SIGNÉ

Olivier ANDRÉ

2

Préfecture de Police

75-2019-03-25-002

Arrêté n°DTPP 2019-0359 portant renouvellement
d'habilitation dans le domaine funéraire.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

A R R Ê T É DTPP-2019-0359 du 25 mars 2019

Portant **renouvellement d'habilitation** dans le domaine funéraire

LE PRÉFET DE POLICE

- . Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- . Vu l'arrêté n° DTPP-2013-466 du 23 avril 2013 modifié, portant habilitation n° 13-75-0355 dans le domaine funéraire pour une durée de 6 ans de l'établissement « FUNECAP IDF » à l'enseigne « POMPES FUNÈBRES REBILLON » situé 27-29 boulevard de Ménilmontant à Paris 11^{ème} ;
- . Vu la demande de renouvellement du 17 janvier 2019, présentée par M. Luc BEHRA, directeur général de la société « FUNECAP IDF » ;
- . Vu le dossier annexé à ce courrier ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : L'établissement **FUNECAP IDF**
à l'enseigne : **POMPES FUNÈBRES REBILLON**
27-29 boulevard de Ménilmontant
75011 PARIS

dirigé par M. Luc BEHRA, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques ;**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2 : L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, l'activité funéraire suivante dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	- Transport des corps avant et après mise en bière	20 boulevard de la Muette 95140 Garges-lès-Gonesse	14-95-185

Article 3 : Le numéro d'habilitation est **19-75-0355**.

Article 4 : Cette habilitation est valable six ans, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le Préfet de Police et par délégation,
La Sous-Directrice de la protection sanitaire
et de l'environnement,

SIGNÉ

Isabelle MÉRIGNANT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2019-03-25-003

Arrêté n°DTPP 2019-0360 portant renouvellement
d'habilitation dans le domaine funéraire.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

A R R Ê T É DTPP-2019-0360 du 25 mars 2019

Portant **renouvellement d'habilitation** dans le domaine funéraire

LE PRÉFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté n° DTPP-2013-467 du 23 avril 2013 modifié, portant habilitation n° 13-75-0360 dans le domaine funéraire pour une durée de 6 ans de l'établissement « FUNECAP IDF » à l'enseigne « POMPES FUNÈBRES REBILLON » situé 31 boulevard de Ménilmontant à Paris 11^{ème} ;
- Vu la demande de renouvellement du 21 janvier 2019, présentée par M. Luc BEHRA, directeur général de la société « FUNECAP IDF » ;
- Vu le dossier annexé à ce courrier ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : L'établissement **FUNECAP IDF**
à l'enseigne : **POMPES FUNÈBRES REBILLON**
31 boulevard de Ménilmontant
75011 PARIS

dirigé par M. Luc BEHRA, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques ;**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2 : L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, l'activité funéraire suivante dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	- Transport des corps avant et après mise en bière	20 boulevard de la Muette 95140 Garges-lès-Gonesse	14-95-185

Article 3 : Le numéro d'habilitation est **19-75-0360**.

Article 4 : Cette habilitation est valable six ans, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le Préfet de Police et par délégation,
La Sous-Directrice de la protection sanitaire
et de l'environnement,

SIGNÉ

Isabelle MÉRIGNANT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2019-03-25-004

Arrêté n°DTPP 2019-0361 portant renouvellement
d'habilitation dans le domaine funéraire.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

A R R Ê T É DTPP-2019-0361 du 25 mars 2019

Portant **renouvellement d'habilitation** dans le domaine funéraire

LE PRÉFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté n° DTPP-2013-471 du 23 avril 2013 modifié, portant habilitation n° 13-75-0356 dans le domaine funéraire pour une durée de 6 ans de l'établissement « FUNECAP IDF » à l'enseigne « POMPES FUNÈBRES REBILLON » situé 19-23 rue Bruant à Paris 13^{ème} ;
- Vu la demande de renouvellement du 7 janvier 2019, présentée par M. Luc BEHRA, directeur général de la société « FUNECAP IDF » ;
- Vu le dossier annexé à ce courrier ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : L'établissement **FUNECAP IDF**
à l'enseigne : **POMPES FUNÈBRES REBILLON**
19-23 rue Bruant
75013 PARIS

dirigé par M. Luc BEHRA, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques ;**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2 : L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, l'activité funéraire suivante dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	- Transport des corps avant et après mise en bière	20 boulevard de la Muette 95140 Garges-lès-Gonesse	14-95-185

Article 3 : Le numéro d'habilitation est **19-75-0356**.

Article 4 : Cette habilitation est valable six ans, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le Préfet de Police et par délégation,
La Sous-Directrice de la protection sanitaire
et de l'environnement,

SIGNÉ

Isabelle MÉRIGNANT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2019-03-25-005

Arrêté n°DTPP 2019-0362 portant renouvellement
d'habilitation dans le domaine funéraire.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

A R R Ê T É DTPP-2019- 0362 du 25 mars 2019

Portant **renouvellement d'habilitation** dans le domaine funéraire

LE PRÉFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté n° DTPP-2013-472 du 23 avril 2013 modifié, portant habilitation n° 13-75-0362 dans le domaine funéraire pour une durée de 6 ans de l'établissement « FUNECAP IDF » à l'enseigne « POMPES FUNÈBRES REBILLON » situé 170 rue Lecourbe à Paris 15^{ème} ;
- Vu la demande de renouvellement du 2 janvier 2019, présentée par M. Luc BEHRA, directeur général de la société « FUNECAP IDF » ;
- Vu le dossier annexé à ce courrier ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : L'établissement **FUNECAP IDF**
à l'enseigne : **POMPES FUNÈBRES REBILLON**
170 rue Lecourbe
75015 PARIS

dirigé par M. Luc BEHRA, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques ;**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2 : L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, l'activité funéraire suivante dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	- Transport des corps avant et après mise en bière	20 boulevard de la Muette 95140 Garges-lès-Gonesse	14-95-185

Article 3 : Le numéro d'habilitation est **19-75-0362**.

Article 4 : Cette habilitation est valable six ans, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le Préfet de Police et par délégation,
La Sous-Directrice de la protection sanitaire
et de l'environnement,

SIGNÉ

Isabelle MÉRIGNANT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2019-03-25-006

Arrêté n°DTPP 2019-0363 portant renouvellement
d'habilitation dans le domaine funéraire.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

A R R Ê T É DTPP-2019-0363 du 25 mars 2019

Portant **renouvellement d'habilitation** dans le domaine funéraire

LE PRÉFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté n° DTPP-2013-470 du 23 avril 2013 modifié, portant habilitation n° 13-75-0357 dans le domaine funéraire pour une durée de 6 ans de l'établissement « FUNECAP IDF » à l'enseigne « POMPES FUNÈBRES REBILLON » situé 3 rue Armand Carrel à Paris 19^{ème} ;
- Vu la demande de renouvellement du 7 janvier 2019, présentée par M. Luc BEHRA, directeur général de la société « FUNECAP IDF » ;
- Vu le dossier annexé à ce courrier ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : L'établissement **FUNECAP IDF**
à l'enseigne : **POMPES FUNÈBRES REBILLON**
3 rue Armand Carrel
75019 PARIS

dirigé par M. Luc BEHRA, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques ;**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2 : L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, l'activité funéraire suivante dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	- Transport des corps avant et après mise en bière	20 boulevard de la Muette 95140 Garges-lès-Gonesse	14-95-185

Article 3 : Le numéro d'habilitation est **19-75-0357**.

Article 4 : Cette habilitation est valable six ans, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le Préfet de Police et par délégation,
La Sous-Directrice de la protection sanitaire
et de l'environnement,

SIGNÉ

Isabelle MÉRIGNANT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2019-03-25-007

Arrêté n°DTPP 2019-0364 portant renouvellement
d'habilitation dans le domaine funéraire.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

A R R Ê T É DTPP-2019-0364 du 25 mars 2019

Portant **renouvellement d'habilitation** dans le domaine funéraire

LE PRÉFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté n° DTPP-2013-468 du 23 avril 2013 modifié, portant habilitation n° 13-75-0358 dans le domaine funéraire pour une durée de 6 ans de l'établissement « FUNECAP IDF » à l'enseigne « POMPES FUNÈBRES REBILLON » situé 83 avenue Gambetta à Paris 20^{ème} ;
- Vu la demande de renouvellement du 21 janvier 2019, présentée par M. Luc BEHRA, directeur général de la société « FUNECAP IDF » ;
- Vu le dossier annexé à ce courrier ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : L'établissement **FUNECAP IDF**
à l'enseigne : **POMPES FUNÈBRES REBILLON**
83 avenue Gambetta
75020 PARIS

dirigé par M. Luc BEHRA, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques ;**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2 : L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, l'activité funéraire suivante dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	- Transport des corps avant et après mise en bière	20 boulevard de la Muette 95140 Garges-lès-Gonesse	14-95-185

Article 3 : Le numéro d'habilitation est **19-75-0358**.

Article 4 : Cette habilitation est valable six ans, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le Préfet de Police et par délégation,
La Sous-Directrice de la protection sanitaire
et de l'environnement,

SIGNÉ

Isabelle MÉRIGNANT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2019-03-25-008

Arrêté n°DTPP 2019-0365 portant renouvellement
d'habilitation dans le domaine funéraire.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

A R R Ê T É DTPP-2019-0365 du 25 mars 2019

Portant **renouvellement d'habilitation** dans le domaine funéraire

LE PRÉFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté n° DTPP-2013-473 du 23 avril 2013 modifié, portant habilitation n° 13-75-0361 dans le domaine funéraire pour une durée de 6 ans de l'établissement « FUNECAP IDF » à l'enseigne « ROC-ECLERC » situé 161 rue Raymond Losserand à Paris 14^{ème} ;
- Vu la demande de renouvellement du 7 janvier 2019, présentée par M. Luc BEHRA, directeur général de la société « FUNECAP IDF » ;
- Vu le dossier annexé à ce courrier ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : L'établissement **FUNECAP IDF**
à l'enseigne : **ROC-ECLERC**
161 rue Raymond Losserand
75014 PARIS

dirigé par M. Luc BEHRA, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques ;**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2 : L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, l'activité funéraire suivante dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	- Transport des corps avant et après mise en bière	20 boulevard de la Muette 95140 Garges-lès-Gonesse	14-95-185

Article 3 : Le numéro d'habilitation est **19-75-0361**.

Article 4 : Cette habilitation est valable six ans, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le Préfet de Police et par délégation,
La Sous-Directrice de la protection sanitaire
et de l'environnement,

SIGNÉ

Isabelle MÉRIGNANT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr